

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 2 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marie HOLVOËT, Martine BEIGNET, Hélène MAGGIORI, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Michel CALMY, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-Christine ZANONI, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Laurent SIGLER, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Jean-Philippe FONTUGNE, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Pascale PALARD, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 34

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Nombre de délégués présents : 42

Absents représentés : 4

David DINTILHAC est représenté par Pascal GOUHOURY

Sandra LEJAL est représentée par Caroline MAILLARD

Pascale LELÔT-BERDIER est représentée par Fabrice ETTORI

Martine BEIGNET est représentée par Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO

Nombre de votants : 46

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h45, constatant que le quorum est atteint.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

1/ Installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (commune de Tousson)

2/ Approbation du compte-rendu du comité du 2 juillet 2024

3/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'acquisition de bacs pour la collecte sélective

4/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de retrait et reprise des cloisons des bacs de collecte

5/ Autorisation au Président de signer une convention d'avance avec l'UGAP dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution massive de bacs de collecte en porte à porte

6/ Autorisation exceptionnelle au Président d'exécuter des paiements de fonctionnement et d'investissement supérieurs à 200 000 € dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution de bacs en porte-à-porte menée par l'UGAP

7/ Décision Modificative n°1/2024

8/ Autorisation au Président de signer le contrat de financement CITEO de mise en œuvre du projet d'optimisation du dispositif de collecte

9/ Modification de la délibération n°2023-05-07-08 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant communication-prévention des déchets

10/ Création d'un emploi permanent d'agent chargé de la pré-collecte des déchets

11/ Autorisation au Président de signer l'adhésion au contrat-groupe d'assurance pour les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion

12/ Désignation de délégués amenés à siéger au SIREDOM

2) Points d'information

1/ Bilan du Festival Terre Avenir 2024

2/ Informations sur l'opération de distribution massive de bacs et de retrait des cloisons

1) Points de délibération

1/ Installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (commune de Tousson)

(Délibération n°2024-0228)

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-088 en date du 27 juin 2024 relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM ;

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Tousson :

Ancien délégué titulaire :	Nouveau délégué titulaire :
Monsieur Savinien COMBET	Madame Marie-Christine ZANONI
Ancien délégué suppléant :	Nouveau délégué suppléant :
Madame Nathalie HAEZEBAERT	Madame Nathalie CHARBONNIER

Il est demandé au comité de bien vouloir procéder à l'installation de ces nouveaux délégués.

Le comité syndical, à l'unanimité,

INSTALLE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (commune de Tousson)

2/ Ajout d'un point à l'ordre du jour : Modification de la délibération n°2019-01-07-13 portant ouverture de 2 postes permanents à temps complets d'éco-ambassadeurs

(Délibération n°2024-029)

Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération n° 2019-01-07-13 portant ouverture de 2 postes permanents à temps complets d'éco-ambassadeurs

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'en élargir le recrutement à des agents fonctionnaires ou contractuels appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et au cadre des agents de maîtrise territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande toutefois également au comité de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout du point à l'ordre du jour : Modification de la délibération n°2019-01-07-13 portant ouverture de 2 postes permanents à temps complets d'éco-ambassadeurs

3/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2024-030)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 2 juillet 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 2 juillet 2024.

4/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'acquisition de bacs pour la collecte sélective

(Délibération n°2024-031)

Monsieur le Président informe le Comité que le marché d'acquisition de bacs pour la collecte sélective arrivera à expiration au 30 novembre 2024.

Il est donc nécessaire de contracter un nouveau marché afin d'assurer au syndicat une continuité dans la fourniture de récipients pour la collecte dès le 1^{er} décembre 2024.

Un appel d'offre auprès des entreprises a donc été lancé du 26 juillet au 2 septembre.

Une seule offre de la société SULO a été reçue et a été analysé par les services du syndicat.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 2 octobre à 19h00 a statué sur l'offre reçue et propose au Comité syndical d'attribuer le marché au candidat.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'acquisition de bacs pour la collecte sélective et d'attribuer le marché à la société SULO France.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché d'acquisition de bacs pour la collecte sélective à la société SULO France.

5/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de retrait et reprise des cloisons des bacs de collecte

(Délibération n°2024-032)

Monsieur le Président rappelle au Comité que le prochain marché de collecte des déchets ménagers et assimilés débutera le 1^{er} mars 2025.

Or, en raison du changement des modalités de collecte opéré sur une partie du territoire* à l'occasion de ce nouveau marché (arrêt de la collecte bi-compartmentée pour une collecte en bacs simples), une opération de distribution massive de nouveaux bacs de collecte aux administrés (47 000 bacs) doit être obligatoirement menée avant le démarrage du nouveau marché. De plus, une opération de décroisement des bacs actuellement dotés doit être menée concomitamment.

**communes d'Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Héricy, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle, Villecerf, Villemer, Samoisi-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine.*

Ainsi pour la réalisation du retrait des cloisons, l'aide d'un prestataire extérieur était impérative au vu des besoins logistiques et techniques.

Un appel d'offre auprès des entreprises a donc été lancé du 26 juillet au 5 septembre 2024.

Deux offres ont été reçues (SULO et Aubine) et ont été analysées par les services du syndicat.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 octobre à 19h00 pour statuer sur les offres reçues et proposer au Comité syndical un choix d'attribution.

Monsieur le Président demandera aux membres du Comité d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de retrait de cloisons des bacs de collecte et d'attribuer le marché à la société AUBINE.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de retrait de cloisons des bacs de collecte à la société AUBINE.

6/ Autorisation au Président de signer des conventions d'avance avec l'Union des groupements d'achats publics dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution massive de bacs de collecte en porte à porte

(Délibération n°2024-033)

Monsieur le Président rappelle que la préparation de l'optimisation de la collecte à partir du 1^{er} mars 2025 impose la fourniture de 47 000 bacs simples aux administrés du secteur A.

La fourniture de ces bacs et leurs livraisons chez l'habitant seront réalisées par un achat à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). Cet établissement public industriel et commercial (EPIC) est une centrale d'achat qui permet aux clients d'acheter, directement auprès de l'établissement, plus de 1,4

million de références sans avoir à conclure un quelconque marché, et de se libérer des contraintes de son exécution.

L'achat de ces bacs dont la facturation interviendra à la fin des mois de novembre et de décembre, après clôture budgétaire des dépenses d'investissement, devra faire l'objet d'une convention d'avance que le Président demandera aux élus de bien vouloir l'autoriser à signer.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer des conventions d'avance avec l'Union des groupements d'achats publics dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution massive de bacs de collecte en porte à porte.

PRÉCISE que les conventions couvriront 100% des dépenses d'investissement prévues en 2024 dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution massive de bacs de collecte en porte-à-porte.

7/ Autorisation exceptionnelle au Président d'exécuter des paiements de fonctionnement et d'investissement supérieurs à 200 000 € dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution de bacs en porte-à-porte menée par l'UGAP

(Délibération n°2024-034)

Monsieur le Président informe les élus que l'opération de fourniture et la livraison des bacs menées par l'UGAP constitueront une dépense exceptionnelle.

Or les dépenses qui seront engagés lors de cette opération dépasseront la somme de 200 000€, qui est le seuil maximal prévue dans les délégations du Président (délibération n°2020-17-09-07).

Aussi, Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir l'autoriser exceptionnellement à exécuter des paiements de fonctionnement et d'investissement supérieurs à 200 000 € dans le cadre exceptionnel de l'opération de fourniture et de distribution de bacs en porte-à-porte menée par l'UGAP.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à exécuter des paiements de fonctionnement et d'investissement supérieurs à 200 000 € dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution de bacs en porte-à-porte menée par l'UGAP.

8/ Décision Modificative n°01-2024

(Délibération n°2024-035)

Monsieur le Président propose au Comité de voter la décision modificative n°01-2024, qui traduira comptablement dans le budget 2024 les points évoqués précédemment.

- Ajustement des crédits de la section d'investissements (dépenses et recettes) pour le versement des avances et l'apurement de celles-ci au fur et à mesure de la réception des factures en investissement
- Ajustement des crédits de la section de fonctionnement (Dépenses) compte tenu des mouvements de personnel non connus lors de l'établissement du budget (notamment le paiement des allocations de Perte d'emploi pour un agent démissionnaire).

Le budget 2024 sera modifié comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	215731	Matériel roulant	2 155 000 €	- 1 150 000 €	1 005 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles (commandes Bacs)	0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €
041	OPÉRATIONS D'ORDRE - OPÉRATIONS PATRIMONIALES				
	215731	Matériel roulant	0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €
			2 155 000 €	+1 150 000 €	3 305 000 €

BUDGET GLOBAL DEPENSES	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
	18 466 451,91 €	+ 1 150 000 €	19 616 451,91 €

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
041	OPÉRATIONS D'ORDRE - OPÉRATIONS PATRIMONIALES				
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles (commandes Bacs)	0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €
			0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €

BUDGET GLOBAL RECETTES	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
	18 466 451,91 €	+ 1 150 000 €	19 616 451,91 €

SECTION FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉ				
	64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	287 228,96	- 9 265 €	277 963,96
	64131	Personnel non titulaire – Rémunérations	87 437,86 €	+ 4 000 €	91 437,86 €
	64132	Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence	1 813,82 €	+ 500 €	2 313,82 €
	64138	Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités	37 141,67 €	+ 3 000 €	40 141,67 €
	6415	Congés payés	3 000 €	- 3 000 €	0 €
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	20 000 €	+ 115 €	20 115 €
	64731	Allocations de chômage – Versées directement	0 €	+ 5 100 €	5 100 €
	6475	Médecine du travail, pharmacie	750	- 500 €	250 €
	6478	Autres charges sociales diverses	0 €	+ 50 €	50 €
			437 372,31 €	0 €	437 372,31 €

BUDGET GLOBAL DEPENSES 012	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
	730 285,87 €	0 €	730 285,87 €

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir voter le Décision Modificative n°01-2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°01-2024 relative au Budget Primitif pour l'exercice 2024.

9/ Autorisation au Président de signer le contrat de financement CITEO de mise en œuvre du projet d'optimisation du dispositif de collecte

(Délibération n°2024-036)

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de financement CITEO de mise en œuvre du projet d'optimisation du dispositif de collecte

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat de financement CITEO de mise en œuvre du projet d'optimisation du dispositif de collecte.

10/ Modification de la délibération n°2023-05-07-08 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant communication-prévention des déchets

(Délibération n°2024-037)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'un poste d'assistant communication-prévention des déchets a été créé par le Comité le 5 juillet 2023 (délibération n°2023-05-07-08).

La délibération initiale permettait le pourvoi de ce poste par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique.

Au vu des évolutions dans les services du SMICTOM, il est proposé de modifier la délibération afin d'y ajouter les cadres d'emplois suivants :

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- ainsi que tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver la modification de la délibération n°2023-05-07-08, afin d'y inclure les cadres d'emploi supplémentaires des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux ainsi que tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°2023-05-07-08 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant communication-prévention des déchets.

11/ Modification de la délibération n° 2019-01-07-13 portant ouverture de 2 postes permanents à temps complets d'éco-ambassadeurs

(Délibération n°2024-038)

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'en élargir le recrutement à des agents fonctionnaires, ou contractuels appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et au cadre des agents de maîtrise territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, le Président demande toutefois également au comité de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Christophe MERLE demande si cet emploi se rajoutera à ceux déjà existants dans les services.

Monsieur le Président répond que cette décision n'engendre pas une augmentation des effectifs du syndicat mais qu'elle répond au besoin d'élargir les profils des candidats pour le poste d'éco-ambassadeur car le syndicat rencontre des difficultés à recruter (comme beaucoup de collectivités territoriales). Il y a 3 postes d'éco-ambassadeurs dans les effectifs, or il n'y en a que deux actuellement pourvus.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n° 2019-01-07-13 portant ouverture de 2 postes permanents à temps complets d'éco-ambassadeurs.

12/ Création d'un emploi permanent d'agent chargé de la pré-collecte des déchets

(Délibération n°2024-039)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La modification de l'organigramme votée en juillet dernier, l'évolution des besoins du service collecte et pré-collecte nouvellement constitué, ainsi que le départ d'un agent du service, conduisent au déploiement de nouvelles missions.

Le Président propose aux élus la création d'un emploi permanent d'agent de pré-collecte des déchets, à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi s'inscrira dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Placé(e) sous la responsabilité de la responsable du service collecte et pré-collecte des déchets, l'agent aura notamment pour missions le suivi du parc de bacs du territoire, le contrôle et l'entretien des équipements de pré-collecte du territoire, les vérifications de terrain en lien avec la collecte (défaut de présentation de bac, gestion des refus, etc.) et la pré-collecte (dotation des particuliers et professionnels, contrôle des livraisons, etc.) ainsi que la participation à la préparation et à l'organisation matérielle et technique des événements du syndicat.

La rémunération correspondra aux cadres d'emplois concernés.

Il est précisé que la création de ce poste n'entraînera pas de surplus dans les effectifs, car prenant numériquement la place d'un agent démissionnaire.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir créer un emploi permanent d'agent de pré-collecte des déchets.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent chargé de la pré-collecte des déchets.

13/ Autorisation au Président de signer l'adhésion au contrat-groupe d'assurance pour les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

(Délibération n°2024-040)

Monsieur le Président explique que le SMICTOM est adhérent au Contrat-Groupement d'assurance du CDG 77 garantissant les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident imputables ou non au service. Le contrat actuel du CDG 77 arrive à son terme le 31 décembre 2024 et doit être remis en concurrence par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Président expose :

- L'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion 77 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur le Président demande donc au Comité de bien vouloir l'autoriser à signer l'adhésion au contrat groupe pour les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'adhésion au contrat-groupe d'assurance pour les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

14/ Élection de délégués amenés à siéger au SIREDOM

(Délibération n°2024-041)

Monsieur le Président expose que,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, et relatif à la désignation des délégués du syndicat dans les organismes extérieurs,

Le Président rappelle que conformément aux statuts du SIREDOM, le SMICTOM dispose d'un nombre de délégués au comité syndical correspondant à 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants par collectivité territoriale concernée et comprise dans le périmètre du syndicat, soit :

- 4 délégués titulaires (1 délégué pour chacune des communes de Boissy aux cailles, Noisy sur École, Tousson et Le Vaudoué)
- 8 délégués suppléants (2 délégués pour chacune des communes de Boissy aux cailles, Noisy sur École, Tousson et Le Vaudoué)

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Tousson et après avoir procédé à un appel à candidatures Monsieur le Président propose au Comité de choisir les deux élus nouvellement installés (Marie-Christine ZANONI et Nathalie CHARBONNIER) pour siéger au SIREDOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués au sein d'un syndicat mixte.

PROCLAME et DÉCLARE élus :

Madame Marie-Christine ZANONI comme déléguée titulaire au SIREDOM,

Madame Nathalie CHARBONNIER comme déléguée suppléante au SIREDOM.

2) Points d'information

1/ Bilan du Festival Terre Avenir 2024

Monsieur le Président présente aux élus le bilan du Festival Terre Avenir, qui a eu lieu les 14 et 15 septembre à Veneux-les Sablons (commune de Moret-Loing-et-Orvanne).

Le nombre de visiteurs s'élève à près de 3000 sur le week-end. Le Président rappelle qu'une soixantaine d'exposants étaient présents (dont une forte proportion pour la première fois) et que 13 ateliers ont été réalisés.

Le Président remercie la commune de Moret-Loing-et-Orvanne pour son soutien technique et le prêt de matériel.

Michel DANNEQUIN remarque qu'il y avait moins d'interventions extérieures et pas de films projeté cette année.

Aurélié DELMAËT répond qu'il a été difficile au cours des dernières années de trouver des intervenants pour animer les débats. De plus la conférence dans la Maison des Associations était isolée du reste du Festival sur le stade scolaire, ce qui n'incitait pas les conférenciers à découvrir le reste. Le choix a donc été fait d'organiser une sensibilisation théâtrale sur le site même du stade avec une troupe de comédiens.

Laure DUMAS-PRIMBAULT indique que les mini-conférences fonctionnaient bien les années passées.

Monsieur le Président répond que ces mini-conférences pourraient être organisées à nouveau l'année prochaine. Des propositions seront faites en comité pour préparer l'édition 2025 dans les prochains mois.

Dikran ZAKEOSSIAN estime que le choix de décaler l'organisation du Festival du deuxième au troisième week-end de septembre a permis à la commune de Moret-Loing-et-Orvanne de mieux accompagner le SMICTOM pour la logistique et le matériel, ce qui n'était pas possible les années précédentes puisqu'il y avait d'autres manifestations aux mêmes dates (notamment le Forum des Associations). Sur le plan de la sensibilisation, M. ZAKEOSSIAN considère que les solutions proposées par le Festival s'adressent non pas seulement aux administrés mais aussi aux collectivités territoriales et qu'à ce titre il serait intéressant d'intégrer à la programmation du festival un temps et des supports d'échanges autour des bonnes pratiques des communes.

Yves COZE émet l'idée de mutualiser les thématiques du Festival avec celles présentées par le Parc Naturel du Gatinais Français qui organise son « Grand Pique-Nique » à la même période chaque année.

Monsieur le Président répond que le SMICTOM travaille avec le PNR sur beaucoup de sujets. Le syndicat a d'ailleurs été contacté pour être présent sur l'édition 2023 (les 28 et 29 septembre à Barbizon).

2/ Informations sur l'opération de distribution massive de bacs et de retrait des cloisons

Monsieur le Président présente aux élus la stratégie opérationnelle et de communication de l'opération.

1) La livraison des bacs simples

- 47 000 bacs
- Du lundi 4 novembre 2024 au mercredi 5 février 2025 hors vacances scolaires
Réalisée par l'entreprise SULO (prestataire du marché de l'UGAP).

Distribution dans chaque foyer de 2 bacs supplémentaires :

- L'un pour les ordures ménagères
- Le second pour les verres

Dotation finale par foyer :

- 1 bac à couvercle **rouge grenat** dédié aux ordures ménagères (nouveau bac)
- 1 bac à couvercle **marron** dédié aux déchets végétaux (ancien bac compartimenté)
- 1 bac à couvercle **jaune** dédié aux emballages ménagers et papiers (ancien bac compartimenté)
- 1 bac à couvercle **vert** dédié aux emballages en verre (nouveau bac)

Le litrage des nouveaux bacs distribués sera fonction de la composition des foyers.

Calendrier de distribution par commune :

Novembre : Bois-le-Roi, Chartrettes, Fontaine-le-Port, Héricy, Moret-Loing-et-Orvanne, Samois-sur-Seine, Villemer et Villecerf

Décembre : Avon, Bourron-Marlotte, Samoreau et Vulaines-sur-Seine

Janvier-début février : Champagne-sur-Seine, Fontainebleau, Montigny-sur-Loing, Saint-Mammès, Thomery et Vernou-la-Celle-sur-Seine

II) Le retrait des cloisons

L'opération de retrait des cloisons sera réalisée de manière concomitante à l'opération de distribution des bacs par la société Aubine, actuel opérateur de la collecte des déchets sur le territoire.

Le retrait des cloisons sera réalisé après la livraison des nouveaux bacs afin que les habitants puissent continuer à trier correctement leurs déchets.

Le retrait des cloisons devra également être réalisé les jours de collecte pour que les bacs puissent être présentés sur voie et vides.

III) La présentation des bacs à la collecte

Jusqu'au 28 février 2025 :

Lorsque les 2 nouveaux bacs auront été distribués et que les cloisons des bacs actuels auront été retirées, **les habitants devront présenter les 2 bacs à la collecte** (au lieu de leur seul bac cloisonné) :

- Le bac grenat (OM) + le bac marron (déchets végétaux) le jour habituel de la collecte des OM/Déchets végétaux (anciennement bac marron compartimenté)
- Le bac jaune (Emballages et papiers) + le bac vert (verre) le jour habituel de la collecte des Emballages/Verre (anciennement bac jaune compartimenté)

A partir du 1er mars 2025 :

De nouvelles bennes simples circuleront.

Les habitants sortiront tour à tour leurs 4 bacs selon le nouveau calendrier de collecte qui sera distribué courant février.

IV) La communication

À destination des habitants :

Un numéro spécial du Smictom & Vous :

- Distribué courant octobre
- Présentera les modalités de l'opération de distribution des bacs et de retrait des cloisons ainsi que le calendrier global.

Un article dans La République de Seine-et-Marne (octobre)

Un flyer d'informations distribué toutes boîtes :

- Spécifique à chaque commune
- Accompagné des étiquettes de consignes de tri des bacs à couvercle jaune et marron (bacs décroisonnés)
- Boîtés commune par commune par les agents du SMICTOM une à deux semaines avant le début de la livraison des bacs de la commune en question.

À destination des communes :

Une **information transmise directement à vos services**, notamment aux agents d'accueil de votre mairie, en amont des opérations afin que vos agents puissent répondre aux questions des administrés.

Un **kit communication** transmis aux élus et services, afin que vous puissiez relayer les informations dans vos bulletins municipaux, sur vos sites web et réseaux sociaux.

Anne-Sophie GUÉRIN demande comment s'organiser au cours de la période où il y aura 4 bacs alors que la benne sera encore compartimentée jusqu'au 28 février 2025.

Aurélie DELMAËT répond qu'il y aura effectivement une période transitoire entre la livraison des bacs simples et le début de la mise en service des bennes simples au 1^{er} mars 2025. Les bacs simples devront être présentés par paire : bac bordeaux avec le bac marron et bac jaune avec le bac vert.

Michel DANNEQUIN demande comment feront les administrés pour garder 4 bacs chez eux, et estime que les mairies doivent être informées rapidement pour les renseigner.

Aurélie DELMAËT répond que les services du SMICTOM répondront aux demandes des administrés si ceux-ci veulent après la livraison des bacs simples, modifier la taille de leurs bacs. Pour ce faire la ligne du standard téléphonique du syndicat sera doublée le temps nécessaire pour traiter toutes les demandes. Pour le volet communication, des supports seront déclinées (voir liste ci-dessus).

Fanny MALVEZIN demande si les fréquences de collecte seront adaptées à ces changements de bacs.

Monsieur le Président répond que les collectes seront optimisées pour correspondre à la taille des bacs simples. De plus il est prévu dans le prochain marché de collecte une option permettant de réduire davantage la fréquence de collecte des ordures ménagères. Cela se fera en concertation avec les élus et en accompagnant les administrés.

Françoise BICHON-LHERMITTE remarque que dans les centres-villes, les administrés n'ont pas de bacs pour les végétaux, ce qui réduit le nombre de bacs à stocker.

Nelly HALLEUR s'interroge sur l'acceptation de la nouvelle dotation par les administrés.

Dikran ZAKEOSSIAN estime que ce changement entrainera les administrés à faire évoluer leurs pratiques et réduire leurs déchets. De plus le syndicat n'a pas choisi l'arrêt de la collecte en bi-compartimentée, ne pas faire évoluer la dotation à 4 bacs par foyer aurait eu pour conséquence de réduire la collecte en porte-à-porte et devoir déployer des points d'apport volontaires.

Charles QUERNÉ demande si cette campagne de dotation de bacs concernera les communes de l'ex-CC du Pays de Bière, notamment pour le verre.

Monsieur le Président répond que seul le secteur historique du SMICTOM est concerné, les autres communes ne verront pas de changements à l'entame du marché de collecte.

Charles QUERNÉ interroge alors sur la pertinence de collecter le verre en porte-à-porte.

Monsieur le Président répond que la transition du verre d'une collecte en PAP à une collecte en PAV aurait déstabilisé les habitudes des administrés, le risque aurait été de retrouver le verre dans le bac

jaune des emballages. Cette erreur de tri aurait coûté ensuite cher au syndicat en frais de traitement des déchets.

Anne-Sophie GUÉRIN demande de quelles tailles seront les bacs qui seront livrés.

Aurélié DELMAËT répond que ce seront des bacs de 140 litres qui seront préférentiellement livrés. La largeur des cuves est la même que les bacs de 120 litres, donc faciles à ranger, mais ils sont plus hauts.

Martine BEIGNET remarque qu'il y a moins d'ordures ménagères depuis l'extension des consignes de tri, aussi les administrés demandent moins de collecte d'OM et plus de collecte d'emballages.

Monsieur le Président répond qu'une optimisation des fréquences, à l'échelle du syndicat, est inscrite dans le prochain marché de collecte et qu'une option supplémentaire à activer (ou non) permettra de réduire encore la fréquence de ramassage si nécessaire.

Aurélié DELMAËT note qu'il est possible de garder un certain temps chez soi des emballages/papiers, alors que les ordures ménagères imposent pour des raisons sanitaires évidentes une fréquence d'évacuation plus forte.

Laure DUMAS-PRIMBAULT estime que le véritable levier pour la réduction des emballages est leur fabrication par les industriels de l'industrie agro-alimentaire.

Fanny MALVEZIN demande si l'installation de points d'apport volontaire pour le verre a été envisagée, plutôt que de doter les foyers d'un bac spécifique pour ce flux.

Monsieur le président répond que l'idée a été étudiée en comité de pilotage mais non retenue pour les raisons évoquées précédemment mais que la possibilité n'est pas fermée à l'avenir, toutefois un tel changement du geste de tri demandera du temps et un accompagnement des administrés. Les options inscrites dans le contrat sont prévues pour cela.

Dikran ZAKEOSSIAN complète en pensant que les administrés feront évoluer leurs pratiques lorsque les changements seront concrets et ancrés dans leur quotidien.

Daniel DIDON demande si une décote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOM) serait envisageable pour les administrés qui utiliseraient moins de bacs et produiraient donc moins de déchets.

Aurélié DELMAËT réfute cette hypothèse en indiquant que cela n'est pas possible dans le calcul de la TEOM. La seule voie en ce sens serait la redevance incitative.

Véronique FÉMÉNIA complète en indiquant que la redevance incitative comporte des contraintes fortes, et est très difficile à mettre en place.

Dikran ZAKEOSSIAN émet l'idée d'inciter à la réduction des ordures ménagères des ménages en offrant des composteurs (pour les communes).

Jean-Yves CORBEL demande quelle sera la fréquence de la collecte du verre à partir du 1^{er} mars 2025.

Monsieur le Président répond qu'elle sera une fois toutes les deux semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions.

Yves COZE demande quelles sont les avancées sur la définition de la future redevance spéciale biodéchets (notamment pour les professionnels), ainsi sur la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet.

Aurélié DELMAËT répond que ce sujet sera traité dans les prochaines semaines afin que le comité syndical puisse s'exprimer en décembre puis en mars 2025. La constitution du GT interviendra dès que le bureau d'études mandaté sur cette question aura rendu ses conclusions.

Christophe MERLE estime que les communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury paient plus chers en TEOM que les autres communes du territoire mais ne bénéficient pourtant pas de la même qualité de service. M. MERLE demande des explications sur cette situation.

Monsieur le Président répond que ces différences s'expliquent par l'historique de ces communes avant leur intégration à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en 2017 puis par ricochet au SMICTOM en 2018. En effet, ces communes avaient avant ces dates leurs déchets collectés par le SMETOM de la Vallée du Loing puis traités par le Beauce Gatinais Valorisation (BGV).

En raison des contrats encore en cours, les déchets sont toujours traités par BGV, or les coûts sont bien supérieurs aux autres communes du SMICTOM (dont les déchets sont traités au SIREDOM ou au SMITOM-LOMBRIC). Le Président précise qu'il a été étudiée la possibilité de rapatrier les déchets de ces communes vers le SMITOM-LOMBRIC ou le SIREDOM ; mais cela n'est pas possible puisqu'il faut éponger la dette de BGV jusqu'en 2036.

En revanche pour les prestations de service, le nouveau marché de collecte à partir du 1^{er} mars 2025 proposera les mêmes pour toutes les communes du territoire.

Laurence SAMMUT remarque que la déchetterie de La Chapelle-la-Reine est moins accessible depuis le 1^{er} août 2024 avec de nouveaux horaires réduits.

Monsieur le Président confirme qu'à la suite de la multiplication des incivilités et des agressions en déchèterie, le SMETOM de la Vallée du Loing a réduit les jours d'ouverture afin que 2 gardiens soient en permanence sur le site au lieu d'un seul.

Le Président informe qu'une autre déchèterie se trouve à proximité à Amponville mais gérée par le SIREDOM. L'idée a déjà été évoquée avec les présidents des syndicats concernés de rendre accessible aux habitants d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury cette déchèterie puisqu'elle est à l'heure actuelle sous-utilisée. La déchèterie de La Chapelle-la-Reine pourrait alors être désaffectée plutôt que d'être rénovée pour des sommes importantes.

Le Président propose aux élus de l'autoriser à recontacter les autres syndicats pour concrétiser cette idée.

Fanny MALVEZIN remarque que les administrés demandent du broyat comme matière sèche pour leurs composteurs individuels.

Monsieur le Président répond que l'achat et la mise à disposition d'un broyeur représente un coût élevé, puisqu'il faut en permanence un agent pour manipuler ce matériel. Toutefois l'idée pourra être réévaluée pour l'avenir.

Dikran ZAKEOSSIAN partage le retour d'expérience à Montarlot où la commune de Moret-Loing-et-Orvanne a loué et mis à disposition des administrés un broyeur. Ce type d'initiative pourrait se déployer de façon ponctuelle, à l'initiative par exemple de comités citoyens qui en feraient la demande.

Philippe MACAIGNE demande quelles sont les nouvelles concernant les défaillances signalées sur les conteneurs enterrés.

Aurélie DELMAËT répond que le fournisseur (SULO) a été relancé plusieurs fois, or le SMICTOM n'a toujours pas de devis pour remplacer les pièces de maintenance. De plus le syndicat étant depuis quelques mois hors-marché, il n'y a pas de possibilité d'engager des pénalités contre le fournisseur (un nouveau marché sera contracté en 2025). La raison de ces défaillances seraient des malfaçons de pièces sur les lignes de production en usine.

Fanny MALVEZIN remarque que ce fournisseur de conteneurs enterrés s'est vu confier la fourniture de bacs simples pour la collecte sélective.

Monsieur le Président précise que les unités de production de cette société sont différentes. De plus SULO a été la seule entreprise à répondre à la consultation du marché.

Monsieur le Président constatant qu'il n'y a plus de questions, clôt la séance à 21h05.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 17 décembre 2024.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 077-257701698-20241217-2024_043-DE